

## VILLE DE PONT A MARCQ

### EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

#### CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 13 OCTOBRE 2011

L'an deux mil onze, le treize octobre, à dix neuf heures trente, le Conseil Municipal de Pont à Marcq, régulièrement convoqué par convocation en date du trente septembre deux mil onze, s'est réuni en son lieu habituel au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Monsieur Daniel CAMBIER, Maire de Pont à Marcq.

La convocation a été affichée à la porte de la mairie le trente septembre deux mil onze.

Présents : Daniel CAMBIER, Sylvain CLEMENT, Christian VANDENBROUCKE, Francis DUCATILLON, Laurent LACHAIER, Jean Paul ALDEGHERI, Germain DANCOISNE, Claude BLONDEAU, Jean Marie PERILLIAT, Michel CROHEN, Marie Paule RAUX, Anne Marie LOYER-DYRDA, Jean Michel TYBERGHEIN, Dominique COLLING.

Procurations : M. Marc MONTOIS a donné procuration à Mme Marie Paule RAUX, Mme Danielle PIETRASZEWSKI a donné procuration à M. Jean Paul ALDEGHERI.

Absents : M. Nicolas CALLOT, Mme Marie André CAUDRELIER, Mme Brigitte MERLIN.

Soit 14 présents, 2 procurations et 3 absents.

Conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire de séance, il s'agit de Madame Anne Marie LOYER-DYRDA.

Le quorum étant atteint, la séance est déclarée ouverte.

#### **1) APPROBATION DU COMPTE RENDU DE LA SEANCE DE CONSEIL MUNICIPAL DU 23 JUIN 2011**

Le compte rendu de la séance de Conseil Municipal du 23 juin 2011 a été transmis à l'ensemble des membres du Conseil Municipal le 1<sup>er</sup> juillet 2011.

Le Conseil Municipal, par 15 voix pour, 1 voix contre (M. Aldegheri), adopte le compte rendu de la séance de Conseil Municipal du 23 juin 2011.

#### **2) SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS EXTERIEURES**

Monsieur le Maire présente à l'assemblée les demandes de subvention suivantes émanant d'associations extérieures :

- 1) Association des Paralysés de France – Lille
- 2) Les restaurants du Cœur de la région lilloise – Wattrelos
- 3) Association vivre ensemble (centre hospitalier de Seclin) – Seclin
- 4) Association REAJIS – Templeuve
- 5) Secours Catholique – Seclin
- 6) EOLLIS – Phalempin
- 7) Maison de l'Emploi – Ronchin

- 8) Mission Locale – Ronchin
- 9) Chambre des métiers et de l'artisanat du Nord – Lille
- 10) Les Amis du PP – Mons en Pévèle
- 11) Union Locale des Syndicats CGT de Seclin et environs – Seclin
- 12) Maison Pour Tous – Mérignies
- 13) Le défi de Fortunée – Lille
- 14) Ludopital – Roubaix
- 15) AAAL – Strasbourg
- 16) Les Piégeurs – Mons en Pévèle
- 17) Secours Populaire

Après débat, les membres du Conseil Municipal, prennent, à l'unanimité, les décisions suivantes :

- 1) Association des Paralysés de France – Lille (subvention de 50 euros)
- 2) Les restaurants du Cœur de la région lilloise – Wattrelos (subvention de 1 000 euros)
- 3) Association vivre ensemble (centre hospitalier de Seclin) – Seclin (subvention de 200 euros)
- 4) Association REAJIS – Templeuve (pas de subvention)
- 5) Secours Catholique – Seclin (subvention de 200 euros)
- 6) EOLLIS – Phalempin (subvention de 478,40 euros)
- 7) Maison de l'Emploi – Ronchin (subvention de 1 246,00 euros)
- 8) Mission Locale – Ronchin (subvention de 147,00 euros)
- 9) Chambre des métiers et de l'artisanat du Nord – Lille (pas de subvention)
- 10) Les Amis du PP – Mons en Pévèle (pas de subvention - mise à disposition de salle)
- 11) Union Locale des Syndicats CGT de Seclin et environs – Seclin (pas de subvention)
- 12) Maison Pour Tous – Mérignies (pas de subvention)
- 13) Le défi de Fortunée – Lille (pas de subvention)
- 14) Ludopital – Roubaix (subvention de 50 euros)
- 15) AAAL – Strasbourg (pas de subvention)
- 16) Les Piégeurs – Mons en Pévèle (subvention de 500,00 euros)
- 17) Secours Populaire (subvention de 200,00 euros)

Soit un montant total de subventions octroyées de 4071,40 euros

### **3) SIDEN-SIAN : ADHESION DE LA COMMUNE DE NEUVILLE SAINT VAAST ET DU SYNDICAT DES EAUX DE BEAUMONT-INCHY**

Le Conseil Municipal,

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment celles des articles L 5211-18, L 5711-1 ainsi que celles des articles L 5212-1 et suivants de ce Code,

Vu la loi n° 88-13 du 5 janvier 1988 d'amélioration de la décentralisation,

Vu la loi n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République,

Vu les dispositions de la loi du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale,

Vu la loi n°2002-276 du 27 février 2002 sur la démocratie de proximité,

Vu les dispositions de la loi n°2004-809 du 13 août 2005 relative aux libertés et responsabilités locales,

Vu la loi n°2010-1563 du 16 décembre 2010 relative à la réforme des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 8 avril 1971 portant création du syndicat intercommunal d'assainissement du Nord (SIAN) devenu SIDEN-SIAN,

Vu les arrêtés successifs portant extension ou réduction du périmètre et modification des statuts du SIDEN-SIAN,

Vu la délibération en date du 29 avril 2010 de demande d'adhésion au SIDEN-SIAN de la commune de Neuville Saint Vaast pour la compétence « eaux pluviales »,

Vu la délibération en date du 25 février 2011 de demande d'adhésion au SIDEN-SIAN du Syndicat des Eaux de Beaumont-Inchy pour la compétence IV « eau potable et industrielle »,  
Vu les délibérations du comité du SIDEN-SIAN en date du 15 avril 2011,  
Considérant que le Conseil Municipal estime qu'il est de l'intérêt de la commune d'approuver ces adhésions au SIDEN-SIAN et d'une manière générale, de souhaiter l'extension et l'interconnexion des réseaux du SIDEN-SIAN,  
Considérant que l'adhésion au SIDEN-SIAN du Syndicat des Eaux de Beaumont-Inchy et de la Commune de Neuville Saint Vaast vaut approbation des statuts du SIDEN-SIAN par les Collectivités concernées,  
Considérant que le Conseil Municipal approuve les modalités prévues par les délibérations du comité du SIDEN-SIAN du 15 avril 2011 pour lesdites adhésions,  
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

## **DECIDE**

### **Article 1**

Le conseil municipal accepte l'adhésion au SIDEN-SIAN :

- Compétences eaux pluviales (III) : la commune de Neuville Saint Vaast (62)
  
- Compétence « eau potable et industrielle » (IV) : du syndicat des eaux de Beaumont-Inchy (59)

Le Conseil Municipal souhaite que les modalités d'adhésion au SIDEN-SIAN du Syndicat des Eaux de Beaumont-Inchy et de la Commune de Neuville Saint Vaast soient telles que prévues dans les délibérations,

### **Article 2**

Le conseil municipal accepte donc que ces adhésions soient effectuées aux conditions proposées par les délibérations du comité du SIDEN-SIAN en date du 15 avril 2011

### **Article 3**

Monsieur le Maire est chargé d'exécuter la présente délibération en tant que de besoin,

La présente délibération sera notifiée au représentant de l'Etat, chargé du contrôle de légalité et à Monsieur le Président du SIDEN-SIAN,

La présente délibération, qui sera transmise au représentant de l'Etat, peut faire l'objet dans un délai de 2 mois à compter de sa notification d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Lille ou d'un recours gracieux auprès de la Commune étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre.

Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet.

La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois ;

## **4) CREATION D'UN POSTE D'ADJOINT ADMINISTRATIF DE 1ERE CLASSE A TEMPS COMPLET**

Un agent de la commune de Pont à Marcq ayant obtenu l'examen professionnel d'adjoint administratif de 1ère classe, Monsieur le Maire demande à l'assistance de créer un poste d'adjoint administratif de 1<sup>ère</sup> classe à temps plein à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2011.

Les membres du Conseil Municipal, à l'unanimité, autorisent la création d'un poste d'adjoint administratif de 1ère classe à temps plein.

## 5) DECISION BUDGETAIRE MODIFICATIVE N°1

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'une mise au point d'articles budgétaires s'avère nécessaire du fait de dépenses imprévues en section de fonctionnement.

Il est demandé au Conseil Municipal d'adopter les ajustements suivants :

### SECTION DE FONCTIONNEMENT

<b>022 DEPENSES IMPREVUES</b>	<b>- 34 351,80 euros</b>
<b>012 – CHARGES DE PERSONNEL</b>	<b>- 100 000,00 euros</b>
- 6411 Personnel titulaire	- 40 000,00 euros
- 64168 Autres emplois d'insertion	- 10 000,00 euros
- 6451 cotisations à l'URSSAF	- 25 000,00 euros
- 6453 cotisations aux caisses de retraite	- 25 000,00 euros
<b>SOIT</b>	<b>- 134 351,80 euros</b>

---

<b>011 CHARGES A CARACTERE GENERAL</b>	<b>+ 129 351,80 euros</b>
- 6042 Achats prestations de service	+ 25 000,00 euros
- 6156 maintenance	+ 20 000,00 euros
- 6226 honoraires	+ 8 000,00 euros
- 6247 transports collectifs	+ 5 500,00 euros
- 6068 autres matières et fournitures	+ 3 851,80 euros
- 60621 combustibles	+ 10 000,00 euros
- 6232 fêtes et cérémonies	+ 57 000,00 euros
<b>65 AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE</b>	<b>+ 5 000,00 euros</b>
- 6574 subventions de fonctionnement aux associations et autres	+ 5 000,00 euros
<b>SOIT</b>	<b>+ 134 351,80 euros</b>

---

Le Conseil Municipal à l'unanimité approuve ces modifications budgétaires

## 6) INSTITUTION DE LA TAXE D'AMENAGEMENT ET FIXATION DU TAUX DE LA TAXE

Monsieur le Maire indique que pour financer les équipements publics de la commune, une nouvelle taxe, intitulée « taxe d'aménagement », remplaçant la taxe locale d'équipement et la participation pour aménagements d'ensemble a été créée. Elle sera applicable à compter du 1<sup>er</sup> mars 2012.

La commune de Pont à Marcq ayant un Plan Local d'Urbanisme approuvé, la taxe d'aménagement s'applique de plein droit au taux de 1%, cependant, si la commune décide d'opter pour un taux autre que 1% et dans la limite de 5 %, elle doit délibérer avant le 30 novembre 2011.

Le Maire rappelle au Conseil Municipal que le taux actuel de la taxe locale d'équipement est, sur l'ensemble du territoire de Pont à Marcq, de 3 %.

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L 331-1 et suivants ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide, par 15 voix pour, 1 abstention (Mme Dominique COLLING)

- D'instituer sur l'ensemble du territoire communal, la taxe d'aménagement au taux de 5 %

La présente délibération est valable pour une durée de 3 ans, elle est transmise au service de l'Etat chargé de l'urbanisme dans le département au plus tard le 1<sup>er</sup> jour du 2<sup>ème</sup> mois suivant son adoption.

## **7) GROUPEMENT D'INTERET PUBLIC MAISON DE L'EMPLOI PEVELE MELANTOIS CAREMBAULT**

Monsieur le Maire fait part à l'assemblée du courrier reçu de la Maison de l'Emploi en date du 13 juillet concernant la prorogation du Groupement d'Intérêt Public de la Maison de l'Emploi Pévèle Mélantois Carembault. Ce courrier est joint à la présente délibération.

Les membres du Conseil Municipal, après débat, à l'unanimité, décident de renoncer à la prorogation de la structure GIP Maison de l'Emploi et n'autorisent pas Monsieur le Maire à signer tout document afférent au présent Groupement d'Intérêt Public.

## **8 ) INTEGRATION DE LA VOIRIE « CITE DES CHEMINOTS » DANS LE DOMAINE PUBLIC**

Monsieur le Maire rappelle à l'assistance que, par délibération en date du 5 février 2009, le Conseil Municipal de la Commune de Pont à Marcq s'est prononcé favorablement sur la cession de la voirie de la Cité des Cheminots à la demande des riverains de celle-ci en faveur de la Commune.

Considérant que l'acte notarié transférant la propriété de cette voie à la Commune de Pont à Marcq a été signé le 17 janvier 2011,

Considérant que les formalités de publicité foncière relatives à cet acte notarié ont été réalisées,

Considérant que pour le calcul de la Dotation Globale de Fonctionnement, il convient de délibérer sur ce sujet, afin d'acter la longueur du mètre linéaire de cette nouvelle voirie intégrée au domaine public de la commune,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, après débat, se prononce sur :

- L'arrêt à 200 mètres de la longueur de la voirie « cité des Cheminots » intégrée au domaine public,
- La communication à la Préfecture du Nord de cette longueur afin qu'elle puisse être intégrée dans le calcul de la Dotation Globale de Fonctionnement,
- Et autorise Monsieur le Maire à signer tous actes afférents à cette procédure.

## **9 ) INTEGRATION DE LA VOIRIE DU LOTISSEMENT «LA CLOSERIE DE LA MARQUE » DANS LE DOMAINE PUBLIC**

Monsieur le Maire rappelle à l'assistance que, par délibération en date du 4 juin 2009, le Conseil Municipal de la Commune de Pont à Marcq s'est prononcé favorablement sur la cession de la voirie du lotissement « La closerie de la Marque » à la demande des riverains de celle-ci en faveur de la Commune.

Considérant que l'acte notarié transférant la propriété de cette voie à la Commune de Pont à Marcq a été signé le 6 avril 2011,

Considérant que les formalités de publicité foncière relatives à cet acte notarié ont été réalisées,

Considérant que pour le calcul de la Dotation Globale de Fonctionnement, il convient de délibérer sur ce sujet, afin d'acter la longueur du mètre linéaire de cette nouvelle voirie intégrée au domaine public de la commune,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, après débat, se prononce sur :

- L'arrêt à 150 mètres de la longueur de la voirie du lotissement « La closerie de la Marque » intégrée au domaine public,
- La communication à la Préfecture du Nord de cette longueur afin qu'elle puisse être intégrée dans le calcul de la Dotation Globale de Fonctionnement,
- Et autorise Monsieur le Maire à signer tous actes afférents à cette procédure.

## **10 ) INTEGRATION DANS LE DOMAINE PUBLIC COMMUNAL DE VOIRIES ACTUELLEMENT DANS LE DOMAINE PRIVE COMMUNAL**

Le Maire indique au conseil municipal qu'il convient de rajouter des voies dans le domaine public communal. En effet, certaines voies appartiennent au domaine privé de la commune :

Rue du Maréchal Leclerc

Rue Jean Moulin

Rue Jude Blanckaert

Extrémité de la rue de la Gare avec croisement de la rue de la Planque

Voirie d'accès à la Salle des Sports

Le Conseil Municipal, considérant que pour le calcul de la DGF , il convient de délibérer sur le mètre linéaire de voie intégrée au domaine public, et de communiquer ces éléments à la Préfecture du Nord,

Considérant que la voirie de la rue du Maréchal Leclerc est d'une longueur de 609 mètres,

Considérant que la voirie de la rue Jean Moulin est d'une longueur de 30 mètres,

Considérant que la voirie de la rue Jude Blanckaert est d'une longueur de 134 mètres,

Considérant que la voirie située à l'extrémité de la rue de la Gare avec croisement de la rue de la Planque est d'une longueur de 123 mètres,

Considérant que la voirie d'accès à la Salle des Sports est d'une longueur de 105 mètres,

Se prononce, à l'unanimité , sur :

- L'arrêt à 609 mètres de la longueur de la voirie de la rue du Maréchal Leclerc,
- L'arrêt à 30 mètres de la longueur de la voirie de la rue Jean Moulin,
- L'arrêt à 134 mètres de la longueur de la voirie de la rue Jude Blanckaert,
- L'arrêt à 123 mètres de la voirie située à l'extrémité de la rue de la gare avec croisement de la rue de la Planque,
- L'arrêt à 105 mètres de la voirie d'accès à la Salle des Sports

Et décide, à l'unanimité de reprendre dans le domaine public communal ces différentes voies afin qu'elles soient intégrées dans le calcul de la Dotation Globale de Fonctionnement.

Le Conseil Municipal autorise, à l'unanimité, Monsieur le Maire à signer tous actes afférents à l'intégration dans le domaine public communal de ces voiries

## **11 ) INTEGRATION DANS LE DOMAINE PUBLIC COMMUNAL DE PARKINGS ACTUELLEMENT DANS LE DOMAINE PRIVE COMMUNAL**

Le Maire indique au conseil municipal qu'il convient de rajouter des parkings dans le domaine public communal. En effet, certains parkings appartiennent au domaine privé de la commune :

Parking angle de la rue Nationale et Delhaye (parking « fresque »)  
Parking rue Pierre Bérégovoy (parking « école dépose minute-accueil de loisirs »)  
Parking Salle des Sports  
Parking Parvis de la Mairie et de l'Eglise (sur la rue du Maréchal Leclerc)  
Parking Mairie (situé sur la rue de la Planque)  
Parking Mairie annexe (situé sur la rue de la Planque)  
Parking du Cybercentre (situé sur la rue du Maréchal Leclerc)

Le Conseil Municipal, considérant que pour le calcul de la DGF, il convient de délibérer sur les mètres carrés de parking à intégrer au domaine public, et de communiquer ces éléments à la Préfecture du Nord,

Considérant que le parking angle de la rue Nationale et Delhaye (parking « fresque ») est de 225 M2  
Considérant que le parking rue Pierre Bérégovoy (parking « école dépose minute-accueil de loisirs ») est de 260 M2  
Considérant que le parking Salle des Sports est de 1 427 M2  
Considérant que le parking Parvis de la Mairie et de l'Eglise (sur la rue du Maréchal Leclerc) est de 1 003 M2  
Considérant que le parking Mairie (situé sur la rue de la Planque) est de 320 M2  
Considérant que le parking Mairie annexe (situé sur la rue de la Planque) est de 527 M2  
Considérant que le parking du Cybercentre (situé sur la rue du Maréchal Leclerc) est de 200 M2

Se prononce, à l'unanimité, sur :

- L'arrêt à 225 M2 du parking angle de la rue Nationale et Delhaye (parking « fresque »)
- L'arrêt à 260 M2 du parking rue Pierre Bérégovoy (parking « école dépose minute-accueil de loisirs »)
- L'arrêt à 1 427 M2 du parking Salle des Sports
- L'arrêt à 1 003 M2 Parvis de la Mairie et de l'Eglise (sur la rue du Maréchal Leclerc)
- L'arrêt à 320 M2 du parking Mairie (situé sur la rue de la Planque)
- L'arrêt à 527 M2 du parking Mairie annexe (situé sur la rue de la Planque)
- L'arrêt à 200 M2 du parking du Cybercentre (situé sur la rue du Maréchal Leclerc)

Et décide, à l'unanimité de reprendre dans le domaine public communal ces différents parkings afin qu'ils soient intégrés dans le calcul de la Dotation Globale de Fonctionnement.

Le Conseil Municipal autorise, à l'unanimité, Monsieur le Maire à signer tous actes afférents à l'intégration dans le domaine public communal de ces parkings.

## **12 ) PARTENARIAT PUBLIC PRIVE – AVENANT N°1**

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée les délibérations en date du 22 octobre 2009, 10 décembre 2009 et 10 février 2011 relatives au contrat de partenariat public privé pour l'exploitation et la gestion du patrimoine éclairage public et de la signalisation lumineuse tricolore.

Le contrat de partenariat a été dûment notifié le 6 juin 2011 au groupement momentané d'entreprises conjointes composé de CITELUM et SEV.

Or, la notification du contrat étant intervenue six mois après le dépôt de l'offre finale du groupement, il a fallu réactualiser le planning d'exécution des travaux en tenant compte de ce décalage.

Il est en conséquence proposé au conseil municipal l'avenant n°1, joint à la présente délibération, portant exclusivement sur la programmation des travaux, au contrat de partenariat public privé pour l'exploitation et la gestion du patrimoine éclairage public et de la signalisation lumineuse tricolore.

Les membres du conseil municipal, après débat, à l'unanimité valident le présent avenant et autorisent Monsieur le Maire à signer celui-ci et toutes les pièces afférentes au contrat de partenariat.

### **13) SUBVENTION VOYAGE SCOLAIRE A DUBLIN – IRLANDE**

Monsieur le Maire explique à l'assemblée qu'il a été saisi par le lycée Marguerite de Flandre de Gondécourt d'une demande de subvention en faveur d'un jeune pont à marcquois.

Le coût du voyage total est de 400 euros.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée d'accorder, exceptionnellement, une subvention de 50 euros, cette somme sera versée directement aux parents du jeune Maxime TABURIAUX, élève de 1<sup>ère</sup>.

Les membres du conseil municipal, à l'unanimité, acceptent de verser une subvention de 50 euros aux parents de Maxime TABURIAUX, le jeune étant mineur.

### **14) SUBVENTION VOYAGE SCOLAIRE A TEIGNMOUTH - ANGLETERRE**

Monsieur le Maire explique à l'assemblée qu'il a été saisi par le lycée Marguerite de Flandre de Gondécourt d'une demande de subvention en faveur d'un jeune pont à marcquois.

Le coût du voyage total est de 280 euros.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée d'accorder, exceptionnellement, une subvention de 50 euros, cette somme sera versée directement aux parents de la jeune Amélie STEU, élève de seconde.

Les membres du conseil municipal, à l'unanimité, acceptent de verser une subvention de 50 euros aux parents d'Amélie STEU, la jeune étant mineure.

### **15) ASSISTANCE A LA MAITRISE D'OUVRAGE EN VUE DE LA CONSTRUCTION DE LA SALLE POLYVALENTE SELON UNE DEMARCHE DE HAUTE QUALITE ENVIRONNEMENTALE : DEMANDE DE SUBVENTION AU CONSEIL GENERAL DANS LE CADRE DU FONDS DEPARTEMENTAL D'AMENAGEMENT DU NORD**

Monsieur le Maire expose à l'assemblée :

- Que le Conseil Général du Nord, dans le cadre du Fonds Départemental pour l'Aménagement du Nord (FDAN), a engagé une politique d'aide concernant à la fois les projets relevant de l'accessibilité des bâtiments et espaces publics aux personnes à mobilité réduite et aux projets de construction et de réhabilitation de bâtiments publics dans une démarche de Haute Qualité Environnementale (HQE).
- Que pour bénéficier de subventions accordées aux travaux relevant de cette politique, une étude préalable doit être réalisée par un maître d'œuvre qualifié,
- Qu'un programme d'étude a été établi et validé en lien avec les services du Conseil Général du Nord,



- Qu'il a été organisé une consultation et que plusieurs équipes ont fait une proposition méthodologique chiffrée,
- Qu'il convient de choisir l'équipe de maîtrise d'œuvre qui sera chargée de répondre à la commande municipale,
- Qu'à l'issue de la mise en concurrence et dans le cadre de l'article 28 du Code des Marchés Publics, le marché d'assistance à maîtrise d'ouvrage en vue de la construction d'une salle polyvalente selon une démarche de haute qualité environnementale a été attribué au groupement ACT.Environnement/P2L pour un montant HT de 84 000,00 euros.
- Que dans un premier temps, seule la demande de subvention pour les 3 premières phases de l'étude doit être sollicitée, soit la somme de 50 000 euros HT plafonnée à 40 000 euros subventionnables à 80 % soit une subvention sollicitée de 32 000 euros.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité, de :

- Demander une subvention au Conseil Général du Nord, dans le cadre du Fonds Départemental pour l'Aménagement du Nord (section QECP) d'un montant de 32 000 euros représentant 80 % de la somme subventionnable soit 40 000 euros sur les 50 000 euros HT du coût de l'étude pour les phases 1, 2 et 3.
- Solliciter une dérogation autorisant le démarrage de l'étude dès que possible.

#### **DECISIONS :**

- 1) Marché de maîtrise d'œuvre « diagnostic passages piétons » avec la Société P2L pour d'un montant total HT de 16 000,00 euros
- 2) Marché global de réhabilitation et d'extension de la Salle des Sports de Pont à Marcq à la SARL EGC d'un montant total HT de 690 806,43 euros
- 3) Avenant n°1 d'augmentation au marché de maîtrise d'œuvre avec le cabinet d'architecture SCENARIO-ARA d'un montant total HT de 11 400,00 euros
- 4) Marché d'assistance à maîtrise d'œuvre « construction d'une salle polyvalente selon une démarche de haute qualité environnementale » avec le groupement ACT Environnement/P2L pour un montant total HT de 84 000,00 euros
- 5) Participation à la sortie karting du 25 octobre 2011 pour l'accueil des ados fixée à 2 euros
- 6) Participation à la sortie bowling du 28 octobre 2011 pour l'accueil des ados fixée à 2 euros
- 7) Remboursements pour non présence d'enfants lors des accueils de loisirs sur présentation d'un certificat médical
- 8) Tarification des insertions publicitaires pour l'agenda municipal 2012

#### **COMMUNICATION DU MAIRE :**

- 1) Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets ménagers (SYMIDEME)
- 2) Exercice du droit de préemption pour les parcelles A 2031 et A 2032 Le Buselin

**Fin de la séance de Conseil Municipal à 21 heures 30**